

AFDD



ASSOCIATION FRANÇAISE DES DOCTEURS EN DROIT ¹
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE DECRET DU 28 FEVRIER 1966

BULLETIN MENSUEL

I - DROIT ETRANGER

1) Droit des Etats-Unis

La Cour suprême de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) a décidé que la loi espagnole s'appliquait dans le cas où une société intente une action oblique d'actionnaires au nom d'une filiale d'une société espagnole.

<http://droit-particuliers.lemondedudroit.fr/amerique-du-nord-international/162081-etats-unis-application-de-la-loi-espagnole-dans-le-cadre-dun-litige-entre-societes.html>

2) Droit argentin

Cette réforme des statuts de la Banque centrale votée par les députés le 14 mars va donner plus de facilités financer l'Etat, rembourser la dette publique et dynamiser le crédit. Elle supprime d'une part les limites imposées au gouvernement lorsqu'il puise dans les réserves de la banque centrale pour régler les échéances de la dette publique argentine, et d'autre part la loi de convertibilité, en vertu de laquelle les réserves de l'institution servaient de garantie à la devise argentine et aux dépôts bancaires. Source les Echos 15/03/2012

http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/actu/afp_00433163-argentine-la-chambre-des-deputes-vote-la-reforme-des-statuts-de-la-banque-centrale-302344.php

II - DROIT EUROPEEN

1) Droit de la concurrence

Ententes sanctionnées: La Commission vient d'infliger des amendes pour un montant total de 169 millions d'euros à 14 groupes internationaux ayant participé à quatre ententes sur les prix et d'autres conditions de transaction dans le secteur des services de transit aérien international entre 2002 et 2007. Durant cette période, les groupes impliqués ont créé et coordonné quatre surtaxes et autres mécanismes de tarification différents, qui sont des éléments constitutifs du prix final facturé aux clients pour lesdits services. Les amendes ont été calculées sur la base des lignes directrices de l'UE pour le calcul des amendes de 2006. Dans la plupart des cas, les transitaires ont pris des mesures spécifiques pour dissimuler leurs pratiques collusoires. Par exemple pour l'une de ces ententes (celle relative au «new export system» ou NES), les participants ont organisé leurs contacts dans le cadre d'un «club de jardinage» («Gardening Club») et ont utilisé des noms de légumes (asperges et baby courgettes, notamment) pour désigner les mesures de fixation de prix lors de leurs discussions. Dans une autre entente, un compte de messagerie Yahoo a été spécifiquement créé pour faciliter les échanges entre les participants. Toutefois, Deutsche Post (y compris ses filiales DHL et Exel) a bénéficié d'une immunité totale d'amendes. Deutsche Bahn (y compris Schenker et BAX), CEVA, Agility et Yusen ont bénéficié de réductions d'amendes comprises entre 5 et 50 %. Ces réductions tiennent compte du stade auquel ces entreprises ont apporté leur coopération et la mesure dans laquelle les éléments de preuve fournis ont aidé la Commission à démontrer l'existence des différentes ententes.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/314&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

2) Droit de la consommation

Clause abusive dans un contrat de crédit à la consommation : La juridiction slovaque a demandé à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) si la directive 93/13/CEE du 5 avril 1993 lui permettait de constater la nullité d'un contrat de consommation contenant des clauses abusives lorsqu'une telle solution serait plus avantageuse pour le consommateur. Dans son arrêt du 15 mars 2012, la CJUE indique que la directive s'oppose à ce que, lors de l'appréciation du point de savoir si un contrat contenant une ou plusieurs clauses abusives peut subsister sans lesdites clauses, seuls les effets avantageux, pour le consommateur, de

l'annulation du contrat dans son ensemble soient pris en considération. Mais elle précise que le texte ne s'oppose pas à ce qu'un État membre prévoit, dans le respect du droit de l'Union, une réglementation nationale permettant de déclarer nul, dans son ensemble, un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur et contenant une ou plusieurs clauses abusives lorsqu'il s'avère que cela assure une meilleure protection du consommateur.

http://www.finalec.fr/pied-de-page/actualites/actualite.html?actuid=20120328_263313

III - ACTUALITE JURIDIQUE FRANCAISE

La jurisprudence

1) Droit des NTIC

L'accès offert par une société britannique à la vente de billets de concerts à un prix supérieur au prix d'achat initial constitue un trouble manifestement illicite au regard de la loi de 1919, dès lors que le public français est visé. Par décision du 27 février 2012, le juge des référés du TGI de Nanterre se déclare compétent pour traiter le litige et accueille la demande de la Cité de la musique. Elle fait injonction à la société V. de suspendre l'accès, sur son site, à toute offre de vente de billets pour les concerts en question à un prix supérieur au prix facial. Legalis.net, 7 mars 2012, "Viagogo enjoint de supprimer l'accès aux ventes de billets de la salle Pleyel" - http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=3349

Le TGI de Nanterre a reconnu, dans sa décision du 9 février 2012, le principe de non-responsabilité d'un kiosque de presse numérique à l'égard du contenu qu'il commercialise via son site de presse en ligne. Tribunal de grande instance de Nanterre, 1ère chambre, 9 février 2012, n° 11/02631, Inès S. c/ Sté HDS Digital, inédit. Source : Legal News www.legalnews.fr

2) Droit civil

Une reconnaissance de dette entre d'une épouse à l'égard de son mari ne comportait pas de mention manuscrite en chiffres et en lettres de la somme due. La Cour d'appel a considéré qu'elle, ne constituait qu'un commencement de preuve par écrit, ce qui supposait « que M. le mari rapporte la preuve du versement effectif de la somme litigieuse entre les mains de son épouse ». La Cour de cassation casse cet arrêt reprochant à la Cour d'appel d'avoir violé les articles 1132 et 1326 du code civil en statuant comme elle l'a fait, "alors que la règle énoncée par l'article 1132 du code civil, qui institue une présomption que la cause de l'obligation invoquée existe et est licite, n'exige pas, pour son application, l'existence d'un acte répondant aux conditions de forme prescrites par l'article 1326 du même code".

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000025150892&fastReqId=1708289222&fastPos=1>

Les textes

Droit du sport

Une loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 a été promulguée pour faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Elle introduit un article L. 321-3-1 au code du sport pour exclure les pratiquants d'activités sportives du régime de responsabilité civile du fait des choses sous leur garde. Cette loi étend aussi le régime relatif à la revente illicite de billets pour les compétitions sportives, aux manifestations culturelles et commerciales. Avec le nouvel article L. 232-12-1, elle insère dans le code du sport une disposition permettant l'Agence française de lutte contre le dopage d'établir un "profil biologique" des sportifs, par test urinaire ou sanguin, afin de mettre en évidence l'usage d'une substance interdite.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DD1E43982FF041A712D55E119E17F2A7.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000025490406&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Droit des sociétés

Un décret relatif aux sociétés civiles professionnelles et aux sociétés de participations financières des professions judiciaires et juridiques réglementées a été publié au JORF n°0073 du 25 mars 2012 page 5417

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5038581AE851FF6624FD3D27C9FA198A.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000025561714&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Droit constitutionnel

Après censure de certaines de ses dispositions par le Conseil constitutionnel le 22 mars 2012, la loi du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité a été publiée au Journal officiel du 28 mars 2012.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025582411&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Droit bancaire

Deux arrêtés du 1er mars 2012 ont été publiés au Journal officiel du 3 mars 2012. Ils ont respectivement pour objets le contenu du dossier à fournir à l'appui d'une demande d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation sur le registre unique, et les exemptions au statut des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement. Le premier a trait au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des

assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier (CMF) précise les informations à fournir à l'organisme mentionné à l'article R. 546-1 du (CMF). Le second est relatif aux seuils prévus à l'article R. 519-2 du CMF concernant les intermédiaires en opérations de banque et en service de paiement fixe les seuils, fixés en nombre d'opérations et en montant, en deçà desquels une personne qui offre des crédits à la consommation ou des crédits aux professionnels, en complément de produits ou de services fournis au titre de son activité principale, n'est pas intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=69888CA92CD4F009CC7622B40FE74F19.tpdjo03v_2?cidTexte=JORFTEXT000025431122&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=69888CA92CD4F009CC7622B40FE74F19.tpdjo03v_2?cidTexte=JORFTEXT000025431158&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Droit public

La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives a été publiée au Journal officiel du 23 mars 2012.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8ACB3630496B0833899214A0735BC075.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000025553296&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Droit de l'environnement

Un décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles a été publié au Journal officiel du 25 mars 2012.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5038581AE851FF6624FD3D27C9FA198A.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000025561661&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

6) Droit social par Aïda VALLAT, avocat au barreau de Paris

Les textes

La loi n°2012-387 du 22 mars précitée (*JO du 23.03.12 p. 5226*), dite loi « **Warsmann** » comporte également des dispositions relatives au droit du travail (télétravail ; modification du temps de travail ; droit à congés payés ; licenciement pour inaptitude ; déclaration sociale unique ; simplification du bulletin de paie).

Le **décret** n° 2012-419 du **23 mars 2012** réduit d'un an la durée de certains contrats d'**apprentissage** préparant au baccalauréat professionnel (*JO du 29 mars 2012 p.5697*).

Le **décret** n° 2012-341 du **9 mars 2012** modifie des dispositions du code du travail relatives aux conditions d'attribution de l'allocation spécifique de **chômage** (*JO du 10 mars 2012 p. 4434*).

L'URSSAF publie sur son site un **guide sur la réduction des cotisations patronales**

(http://www.urssaf.fr/images/ref_1841-GuideFillon_janv_2012.pdf).

Une lettre Circulaire n° 2012 - 0000033 du 20/03/2012 fait le point sur les **cotisations** dues pour l'emploi d'**apprentis** (http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2012-0000033.pdf).

Par une lettre Circulaire n° 2012 - 0000032 du 19/03/2012, l'URSSAF précise les modalités d'application de l'abattement représentatif de **frais professionnels** pour le calcul de la **CSG** et de la **CRDS** (http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2012-0000032.pdf).

La caisse d'assurance maladie attire l'attention sur les **risques de filoutage** (phishing) par l'envoi de courriels frauduleux invitant les assurés sociaux à se connecter sur le site ameli (<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/attention-aux-courriels-frauduleux.php>).

La jurisprudence

Rémunération des temps de pause : Dès lors que pendant les pauses, les salariés n'étaient pas à la disposition de l'employeur de sorte que celles-ci ne constituaient pas du temps de travail effectif, les primes les rémunérant, qui ne sont pas la contrepartie du travail, sont exclues du salaire devant être comparé au SMIC (*Cass Soc 21 mars 2012, pourvoi n°10-27425*).

Modification hiérarchique : L'ajout d'un échelon hiérarchique intermédiaire entre un salarié et le président de la société n'implique pas en soi une rétrogradation ou un déclassement, dès lors que les fonctions et les responsabilités du salarié ne sont pas modifiées (*Cass. Soc. 21 mars 2012, pourvoi n° 10-12068*).

Inaptitude et reclassement : L'employeur demeure, même à l'issue du délai d'un mois prévu par l'article L. 1226-4 du code du travail, tenu de respecter son obligation de reclassement du salarié déclaré inapte. L'employeur a respecté ses obligations dès lors qu'il avait sollicité les entreprises du groupe auquel il appartenait, et que le salarié avait également refusé la seconde proposition, conforme aux préconisations du médecin du travail, au sein d'une autre société et qu'il refusait toute proposition (*Cass. Soc. 21 mars 2012, pourvoi n° 10-12068*).

Elections professionnelles : une organisation syndicale peut présenter comme candidats soit ses propres adhérents, soit des salariés non syndiqués ou adhérents à une autre organisation (*Cass. Soc. 28 mars 2012 pourvoi n°11-61.180*).